

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1895

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

I

Demande du sieur François TINCHANT.

MESSIEURS,

Le sieur Tinchant, né à la Nouvelle Orléans (États-Unis d'Amérique), le 28 mars 1839, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 8 décembre 1887, et exerce, à Anvers, la profession de fabricant de cigares.

De ses deux mariages, il a retenu six enfants.

Il n'a pas dû satisfaire aux obligations du service militaire aux États-Unis, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Tinchant remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

M. DE RAMAIX.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Joseph TINCHANT.

MESSIEURS,

Le sieur Tinchant, né à la Nouvelle Orléans (États-Unis d'Amérique), le 11 mars 1827, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 8 décembre 1876, et exerce, à Anvers, la profession de fabricant de cigares.

Il est marié et père de quatre enfants.

Le pétitionnaire déclare n'avoir pas d'obligations de milice aux États-Unis, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Tinchant remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

M. DE RAMAIX.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

III

Demande du sieur Jean-Mathieu HENNES.

MESSIEURS,

Le sieur Hennes, né à Verviers (Liège), de parents allemands, le 14 juin 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis son enfance, et exerce, à Wegnez (Liège), la profession de sous-instituteur communal provisoire.

Il est marié à une femme belge; un fils est né de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hennes remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

M. DE RAMAIX.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

IV

Demande du sieur Augustin-Achille DAILLIET.

MESSIEURS,

Le sieur Dailliet, né à Escaudœuvres (France), le 22 novembre 1847, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 31 mai 1860, et exerce, à Etterbeek (Brabant), la profession de serrurier-cabaretier.

Il a épousé une femme belge dont il a trois enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Dailliet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



V

Demande du sieur Louis-Joseph Gosse.

MESSIEURS,

Le sieur Gosse, né à Ors (France), le 1^{er} février 1838, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1881, et exerce, à Frameries (Hainaut), la profession de journalier.

Il est marié.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire en Belgique, sont exemptes de reproche.

Votre Commission estime que le sieur Gosse remplit les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

Demande du sieur Maximilien Karpeles.

MESSIEURS,

Le sieur Karpeles, né à Kittsee (Hongrie), le 16 janvier 1838, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1881, et exerce, à Bruxelles, la profession de repousseur-orfèvre.

Il a épousé une femme belge; il est père de cinq enfants nés à Brème.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première demande du pétitionnaire a été rejetée le 13 mai 1892 par 61 voix contre 30.

Votre Commission estime que le sieur Karpeles remplit toutes les conditions

requis pour obtenir la naturalisation ordinaire, et elle ne peut que s'en référer à son rapport précédent.

Le Rapporteur,
G. WAROCQUÉ.

Le Président,
BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



VII

Demande du sieur Joseph KRAMPE.

MESSIEURS,

Le sieur Krampe, né à Cologne (Prusse), d'une mère allemande, le 22 mai 1852, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 29 janvier 1863, et exerce, à Erquelines (Hainaut), la profession de chef de gare.

Il est veuf d'une femme belge, et a retenu deux filles de son mariage, toutes deux nées en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Krampe remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
G. WAROCQUÉ.

Le Président,
BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



VIII

Demande du sieur Arthur-Jules-César WEBER.

MESSIEURS,

Le sieur Weber, né à Ostende (Flandre occidentale), d'un père saxon et d'une mère belge, le 25 août 1853, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de février 1887, et exerce, à Bruxelles,

la profession d'employé à l'administration de l'État Indépendant du Congo.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Weber remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

IX

Demande du sieur Antoine JÄENEN.

MESSIEURS,

Le sieur Jäenen, né à Winterscheid (Prusse), le 27 avril 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 novembre 1872, et exerce, à Seraing (Liège), la profession de journalier.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Jäenen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
